

constitutionnel, comme l'Italie, comme le Brésil, comme la Suisse, comme les Etats Unis. Dans ces pays, les fonctionnaires exécutifs, Roi, Empereur, Président, n'importe le titre, et les fonctionnaires législatifs, ont chacun leurs devoirs et leurs pouvoirs tracés d'avance par un pacte national écrit. Là, quand le *Gouvernement*, c'est-à-dire, la totalité des pouvoirs nationaux, agit, il agit conformément au pacte, à la Constitution, et par l'intermédiaire des fonctionnaires spécialement désignés d'après la Constitution. Mais où trouver la Constitution de l'Angleterre? Personne n'ignore que ce qu'en Angleterre on appelle "la Constitution" n'est que l'ensemble des actes législatifs, des coutumes, des usages, et des traditions reconnues, et de l'opinion publique du Royaume. Pour l'administration exécutive, il y a la Couronne représentée par ses Ministres responsables, qui dans ces derniers temps se sont arrogé le titre de "Gouvernement;" il y a le Parlement, qui fait des lois et qui contrôle les Ministres, et par eux, la Couronne; il y a les Tribunaux, qui interprètent les lois écrites et qui interprètent aussi les coutumes, les usages, les traditions ayant force de lois; et pour l'opinion, il y a, ma foi, les journaux de Londres.

Maintenant, les Ministres en leur qualité de fondés de pouvoir de la Couronne et du Parlement, déclarent la guerre, constatent la belligérance étrangère, concluent des Traités, reconnaissent des Etats nouveaux, enfin, surveillent et dirigent les relations extérieures du Royaume.

Est-ce là de l'*arbitraire*? Je le nie. C'est *la loi*, qui s'est établie par tradition, précisément comme se sont établis l'existence du Parlement, le droit de primogéniture, les privilèges de la Pairie.

Mais l'acte d'une déclaration de guerre par la Couronne, ou la conclusion d'un Traité quelconque, trouble profondément les intérêts particuliers. Parmi les moindres de ses effets, serait celui d'imposer des entraves à la sortie des vaisseaux marchands des ports du royaume. Cependant, dans cette controverse, on nous invite à croire qu'il serait *arbitraire* de faire détenir provisoirement un vaisseau marchand pour les fins d'une simple enquête motivée par des soupçons sur la légalité de son équipement et de sa destination.

Le pouvoir du Parlement, voilà l'*arbitraire*. Un Parlement censé omnipotent, qui peut chasser et même juger un Roi, introduire une dynastie nouvelle, abolir l'hérédité et tous ses privilèges législatifs et judiciaires, changer la religion de l'Etat, confisquer les biens de l'Eglise, enlever à la Couronne l'administration des relations internationales du pays,—n'est-ce pas le règne de l'*arbitraire*?

Mais jusqu'à présent, le Parlement n'a pas enlevé à la Couronne, c'est-à-dire, aux Ministres, la direction des affaires étrangères. Il peut s'arroger une partie de cette direction, comme il l'a fait dans d'autres pays constitutionnels; mais quant à se l'arroger entièrement, ce serait difficile dans l'état actuel de l'Europe.

J'honore l'Angleterre. Le fond et même la forme des institutions des Etats Unis sont empruntés à la mère-patrie. Nous sommes ce que nous sommes, d'abord parce que nous sommes de race, de langue, de religion, de génie, d'éducation et de caractère Britanniques. J'ai étudié l'Angleterre chez elle, dans ses Colonies, dans ses établissements d'outre-mer, et surtout dans son magnifique Empire des Indes. Elle est riche, grande, puissante, comme Etat, non, selon moi, à cause de la sujétion de ses Ministres à la critique méticuleuse et journalière de la Chambre des Communes, mais en dépit de cela, comme je me souviens de l'avoir entendu dire par feu Lord Palmerston. Ce n'est pas le côté fort, c'est plutôt le côté faible de son Gouvernement; on le voit du reste dans cette controverse. Il ne vaut donc pas la peine de refuser à la Couronne des pouvoirs exécutifs nécessaires à la paix du royaume, ni dans le cas actuel de crier à l'*arbitraire*, en présence de l'omnipotence reconnue, c'est-à-dire, de l'*arbitraire* absolu du Parlement, dont la force réelle tend chaque jour à se concentrer de plus en plus dans la seule Chambre des Communes.

Une telle constitution, aussi indéterminée, continue de fonctionner, grâce surtout au bon sens pratique du peuple Anglais, à son respect salutaire des traditions, à son génie gouvernemental particulier, à sa louable fierté nationale, et à l'élasticité de ses formes politiques, élasticité qui permet de recevoir et de placer dans la *classe gouvernante* tout ce qui, n'importe où, dans les limites de l'empire, se met en relief par des qualités éminentes.

Ainsi se trouvent conciliés la liberté et l'ordre. Mais la liberté autant que l'ordre demande que la paix publique ne soit pas troublée par les intrigues et les intérêts mercenaires des individus, faute d'un peu de pouvoir répressif confié aux mains de la Couronne.

Le Parlement dans son omnipotence aurait bien pu remédier aux défauts de la loi municipale, s'il l'avait voulu. Il l'a fait, depuis lors. Mais il ne l'a pas fait en